

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 15 mars 2024

N° CP-2024-2-2-3

N° applicatif 8797

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

SUBVENTION 2024 AU CENTRE EUROPÉEN D'ÉTUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) au titre de l'année 2024 pour la poursuite de ses missions ainsi que d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure.

L'Alsace et le Japon entretiennent des relations depuis près de 160 ans, à l'origine dans le cadre du développement d'échanges commerciaux dans le domaine de l'impression sur étoffes. Plus de 150 motifs et pièces de tissus de cette époque, conservés au Musée d'Impression Sur Etoffe (MISE) à Mulhouse, en sont le témoignage aujourd'hui.

Ont suivi la promotion économique et touristique de l'Alsace au Japon avec le soutien du Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, le Tokyo Office for Alsace créé pour ce faire en 1982 ayant permis l'installation d'une vingtaine d'entreprises japonaises en Alsace, le développement d'échanges culturels multiples, ainsi que la venue de nombreux touristes en provenance du Pays du Soleil Levant.

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) est créé en 2001, pour consolider les relations mutuelles sur le plan académique d'abord, mais aussi économique, culturel, et en conséquence touristique. Ses activités s'articulent autour de trois pôles :

	Soutien par :
- l'enseignement supérieur et la recherche , en liaison étroite avec les universités de Strasbourg et de Haute-Alsace et en collaboration avec de nombreuses universités japonaises et européennes	Toshiba International Foundation Club académique Europe-Japon
- la culture et le tourisme , à travers : <ul style="list-style-type: none"> o un programme culturel axé sur le Japon, o la valorisation de l'Alsace comme destination internationale en coopération avec Club Tourism international et ADT 	la CeA (historiquement par le CD68)
- la promotion économique , en accompagnant la présence des entreprises japonaises en Alsace, en lien avec les institutions et les acteurs économiques	la Région Grand Est et le Pôle Métropolitain d'Alsace

L'équipe du CEEJA compte 6 personnes.

Historiquement ciblé sur l'action économique de l'association, le partenariat avec le CEEJA est recentré depuis 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, sur le projet culturel et touristique.

Le CEEJA sollicite le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 230 000 € au titre de 2024 pour poursuivre ses activités dans les domaines de la culture et du tourisme. Son budget prévisionnel 2024 s'élève à 910 950 € (703 150 € en 2023). Il augmente de façon substantielle du fait du projet du musée du Manga, qui représente 240 000 € de dépenses en 2024.

Le bilan 2023 et les perspectives 2024 figurent en annexe. Dans le programme 2024 est prévue l'organisation du déplacement d'une délégation de la Collectivité européenne d'Alsace au Japon, à GIFU en octobre prochain, suite à l'invitation du Gouverneur de GIFU en septembre dernier, lors de sa venue en Alsace pour la signature de l'accord de partenariat entre nos deux collectivités. Les crédits nécessaires à ce voyage seront à inscrire en DM1.

Il y a lieu de préciser, qu'au-delà du montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par la Collectivité européenne d'Alsace et faisant l'objet du présent rapport, la Collectivité européenne d'Alsace met également à disposition depuis le 1^{er} janvier 2021 le site du Chalet au 1 rue Schlumberger à COLMAR dont la valeur locative s'élève à 20 000 €.

Il est proposé d'allouer au CEEJA une subvention de fonctionnement de 230 000 € pour l'année 2024. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024 - programme P059 - secteur tourisme.

Pour mémoire, la subvention 2023 de la CeA au CEEJA était de 230 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 230 000 € au CEEJA au titre de l'exercice 2024, qui fera l'objet d'un versement en une fois, à la signature de la convention de partenariat par les parties,

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2024, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEEJA, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P059	P059O009	P059E01	P059O009T94	1038-65-65748-633	230 000 €
TOTAL					230 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.